

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 mai 2019

Date de la convocation : 9 mai 2019

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, Mme Laurence LÉMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, M. Adrien RUBAGOTTI, M. Jacques THOIZET, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Ont donné pouvoir : M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, M. Christophe CHARLES à Mme Marielle MOREL, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Claire EL BOUKILIMALLEIN à M. Jacques THOIZET, M. Sylvain LAIGNEL à M. Christian JANIN, M. Gérard LAMBERT à M. Alain CLERC, M. Jean-André THOMASSY à Mme Martine FAÏTA.

Absent suppléé : M. Bernard LOUIS représenté par son suppléant Mme Virginie COUCHOUD.

Absents excusés : M. Max KECHICHIAN, Mme Hermine PRIVAS, Mme Maryline SILVESTRE.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **AMENAGEMENT URBAIN** - SIG : Adhésion au Centre régional Auvergne Rhône-Alpes de l'Information Géographique – CRAIG

Rapporteur : Marielle MOREL

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique (CRAIG) est un groupement d'intérêt public créé en 2011 dans le cadre du Contrat de Projets Etat-Région, afin de mettre en place un centre de ressources dans le domaine de l'information géographique. Initialement créée en Auvergne son périmètre a été élargi suite à la nouvelle Région.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une démarche globale de mutualisation des coûts et des moyens, mais aussi de cohérence régionale en matière de production et d'usage de données géographiques.

Le CRAIG propose aux territoires un appui permanent en leur donnant un accès à de nombreuses données « socles » :

- Tous les fonds de plan de l'IGN dont le Scan 25 pour les cartes au 1/25 000ème,
- Les Orthophotos de hautes résolutions (entre 10 cm et 5 cm),

- Le Plan de Corps de rues Simplifié (PCRS) via l'orthophoto à 5 cm,
- Signalement des modifications des voiries,
- Des relevés LIDAR pour plans en trois dimensions,
- Les bases de données cadastrales, fichiers fonciers et plan cadastral informatisé,
- La garantie de la mise en conformité des données par rapport aux règlements en vigueur,
- Des formations, échanges de bonnes pratiques : guide de l'adressage à destination des communes...

Une adhésion au CRAIG permettrait d'apporter des données essentielles aux services tels que l'assainissement, la voirie, les transports, l'eau potable (en 2020) ...

L'adhésion annuelle s'élève à 0.20 € par habitant soit environ 18 000 €/an, avec un engagement à 3 ans.

Sous la Présidence de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le CRAIG compte actuellement 18 adhérents (Départements, l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière, les EPCI ...)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions du livre II (La Coopération Intercommunale), Titre I,

VU le budget 2019,

VU l'arrêté du 23 décembre 2015 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du GIP CRAIG,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 26 mars 2019,

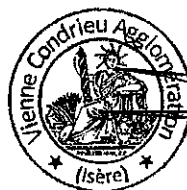
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'adhésion de l'Agglomération au Centre Régional Auvergne Rhône Alpes (CRAIG) pour une durée de 3 ans, le montant de l'adhésion étant de 0.20 € par habitant.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 15 mai 2019

Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le 20 MAI 2019
et a été publiée le 20 MAI 2019



Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Thierry KOVACS



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Claude BOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat